

Décision *2020-211* du *09/07/2020*

Objet : Conventions relatives aux stages d'Antoine Liebaert et de Francis Morandini dans le cadre de l'Été culturel en Île-de-France à l'École et Espace d'art contemporain Camille Lambert

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°17.09.26-733 du Conseil territorial du 26 septembre 2017 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu le projet de conventions de paiement pour les interventions d'Antoine Liebaert et de Francis Morandini pour trois stages, dans le cadre de l'Été Culturel en Île-de-France, subventionnés par la DRAC Île-de-France.

Considérant la nécessité de ces interventions pour l'École et Espace d'art contemporain Camille Lambert

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer les conventions de paiement avec Antoine Liebaert et Francis Morandini pour trois stages menés dans le cadre de l'Été Culturel en Île-de-France à l'École et Espace d'art contemporain Camille Lambert fin août 2020. La dépense en résultant est établie pour un montant de 1800 € et sera imputée sur le budget en cours.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le *09/07/2020*

Le Président de l'Établissement
Public Territorial,
Michel Lepêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : *07/09/2020*
Publié le :